



Cher argent, il faut qu'on planifie.

Tout ce qu'il faut savoir
sur la prévoyance



Avant-propos

«Plus que le passé, c'est le futur qui m'intéresse, car c'est dans le futur que j'ai l'intention de vivre.»

Albert Einstein (1879–1955)

Alors pourquoi donc la prévoyance? Vous êtes en bonne santé et il ne vous arrive jamais rien. Nous l'espérons, mais nous n'en savons rien. Chaque jour, nous passons dans des rues très fréquentées et nous travaillons souvent sous forte pression. Nous avons des enfants, qui doivent être performants dès la maternelle, qui grandissent dans un monde digitalisé et sont en contact permanent avec le monde entier. Nous apprenons à skier et à faire du snowboard, nous gravissons le Kilimandjaro et voyageons aux quatre coins du monde – pas seulement aujourd'hui, à la retraite aussi. Cela fait déjà bien longtemps que la retraite n'est plus un long fleuve tranquille. Et personne ne s'arrête – ni aujourd'hui ni demain.

Nous sommes des êtres fragiles. Mentalement et physiquement. En Europe occidentale, 25 pour cent de la population présente au moins une longue période d'in-capacité de gain.

Cet e-book vous aide à identifier les risques financiers et à les influencer. Zurich vous souhaite une bonne lecture.

Sommaire

01	La prévoyance, qu'est-ce c'est au juste?	4
02	Prévoyance et formation	11
03	Le premier salaire	14
04	Épargner malin	20
05	Couple non marié	23
06	La prévoyance sans être marié	25
07	Le mariage	27
08	Mariage ou concubinage	33
09	La naissance d'un enfant	35
10	Le premier logement en propriété	37
11	Quand les enfants quittent la maison	40
12	Envisager l'avenir sereinement	42

01

La prévoyance, qu'est-ce c'est au juste?

En agissant avec prévoyance, nous prévenons les problèmes. C'est ce que nous faisons tous les jours, en fermant nos portes à clé et en passant un examen de santé annuel chez le médecin. Mais une prévoyance complète va plus loin que les questions du quotidien. Elle anticipe pour toute la vie. Elle vous protège, vous et vos proches, des conséquences financières de la maladie, d'un accident et de la vieillesse. La prévoyance vous garantit de disposer de moyens financiers suffisants durant toute votre vie, même s'il arrive quelque chose: vous ou un membre de votre famille vous vous retrouvez en incapacité de gain ou disparaîsez subitement.

Il existe différents moyens pour prévoir pour soi et sa famille. Faire comme l'écureuil et faire jour après jour des provisions est une possibilité pour se couvrir contre les risques de la vie. Comme épargner prend du temps, il est judicieux de mettre de l'argent de côté au bon moment pour une formation ou pour la retraite.

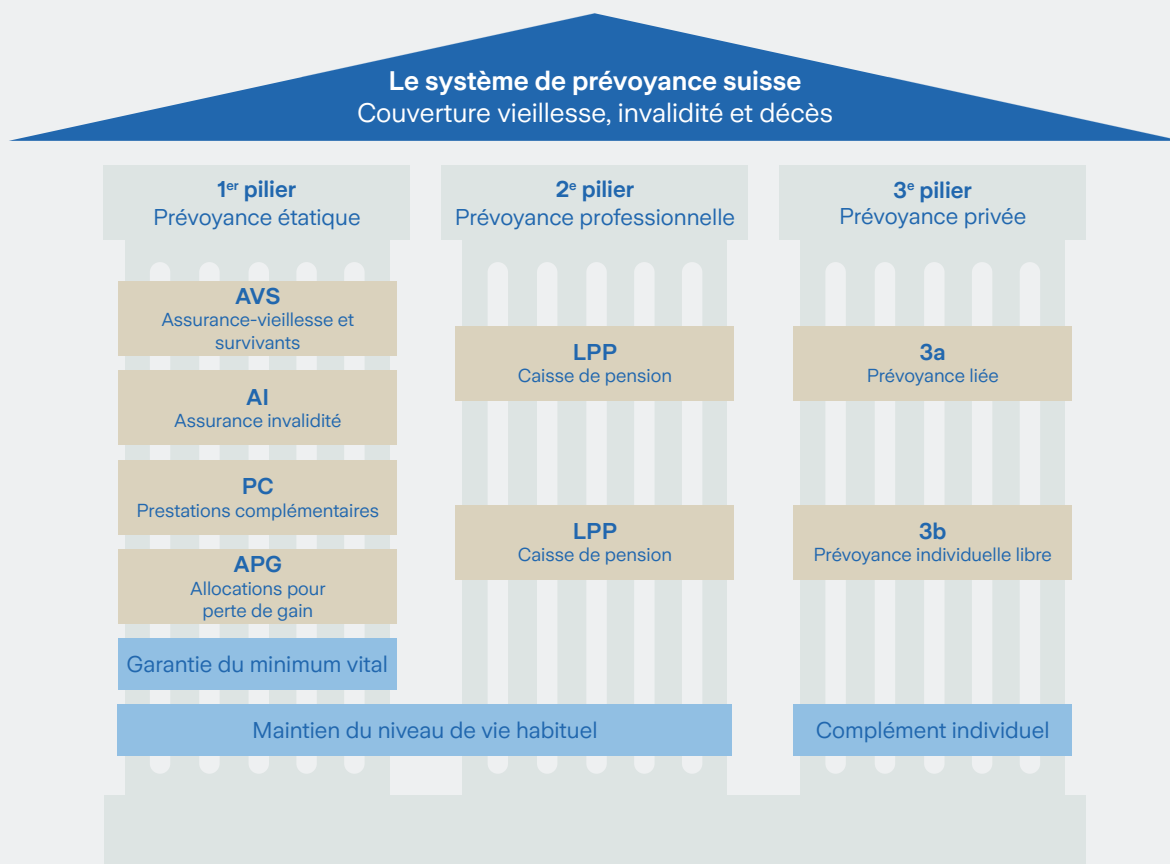
En revanche, l'assurance est un bon moyen pour celui qui veut mettre sa famille à l'abri des risques financiers dès aujourd'hui. Mais alors, quels sont les risques financiers dans la vie?

Le principe des trois piliers en Suisse

Les hommes ont toujours eu peur des maladies et des accidents: «Conduis prudemment!» ou encore «Habillement!» ne sont que deux exemples de conseils bienveillants que nous entendons depuis l'enfance, car les parents les répètent sans cesse. C'est dans la nature de l'homme de vouloir protéger ceux qu'il aime.

La santé et la capacité de travail sont essentielles au bien-être d'une famille; en plus de la charge émotionnelle qu'elle peut représenter, l'incapacité de gain du père ou de la mère peut également entraîner des pertes financières considérables.

Le principe des trois piliers de la prévoyance suisse place ces considérations au centre. Ce principe est fondé depuis 1975 sur la prévoyance étatique, la prévoyance professionnelle et la prévoyance privée. Ce modèle social veut pallier aux conséquences financières de la retraite, d'un décès avant l'heure et d'une incapacité de gain temporaire ou permanente à la suite d'une maladie ou d'un accident. Chaque pilier accomplit une mission différente. Vous en saurez plus sur les différentes missions des trois piliers aux chapitres 03 et 04.



Quels sont les risques de la vie?

Dans ce qui suit, nous vous avons dressé une liste des risques auxquels vous devriez accorder une attention particulière dans la planification de votre vie et de la prévoyance.

Risque d'incapacité de gain

Il convient de distinguer ici l'incapacité de gain de courte durée de l'incapacité de gain de longue durée. Une incapacité de gain de courte durée, pouvant atteindre quelques semaines, est vite arrivée, mais bouleverse rarement l'équilibre financier des personnes. La plupart du temps, les absences de courte durée sont très bien couvertes grâce au maintien obligatoire du versement du salaire ou à l'indemnité journalière maladie.

En revanche, le fait que l'incapacité de gain se prolonge, voire qu'elle devienne durable, peut poser des problèmes financiers. Par exemple, les examens de santé peuvent prendre du temps et retarder d'autant les premiers versements d'une rente d'invalidité. Normalement, les indemnités journalières en cas de maladie sont versées durant deux ans et il vous reste peut-être encore un peu d'épargne. Mais si l'incapacité de gain dure par exemple dix ans, plus aucune indemnité journalière maladie n'est versée au bout d'un certain temps. Restent alors seuls les versements des rentes de l'assurance invalidité (AI) et de la prévoyance professionnelle (LPP) et, souvent, ces prestations ne sont pas suffisantes pour maintenir votre niveau de vie habituel.

Risque de décès

Pour ne pas rajouter des problèmes d'argent à la souffrance personnelle, il est important de bien prévoir les cas de décès, tout du moins sur le plan financier.

La disparition d'un adulte signifie souvent aussi celle d'un revenu. Pourtant, les frais à payer ne changent pas: loyer ou hypothèque, électricité, chauffage, téléphone, assurances, voiture, crèche et loisirs. Le budget du ménage représente une somme mensuelle fixe considérable, sans que la famille ne s'offre particulièrement quelque chose de spécial. Et c'est justement avec des dépenses fixes qu'il est difficile d'épargner. Par où commencer? Vendre sa voiture, louer un appartement plus petit? Et qui de la famille devrait arrêter ses loisirs en premier?

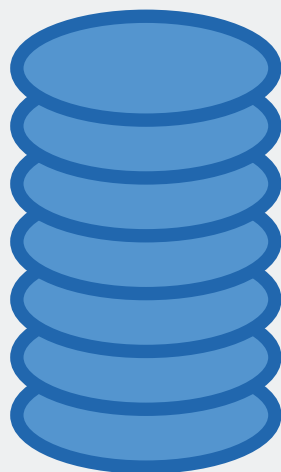
L'État vient en aide aux survivants avec les prestations du premier pilier (AVS) et du deuxième pilier (prévoyance professionnelle), mais quel est leur montant exact? Elles ne sont pas faciles à calculer, car elles peuvent fortement varier d'une situation à l'autre. Pourtant, une chose est sûre: les prestations de la prévoyance étatique et de la prévoyance professionnelle compensent l'absence de revenu quasiment à 100% pour les catégories de revenus les plus bas seulement.

Risque de vieillesse et de longévité

Puis-je me permettre de vieillir? Comment ferai-je pour couvrir mes dépenses habituelles lorsque je ne travaillerai plus? Voici les questions que chaque personne devrait se poser, et ce, dès son jeune âge. Vieillir représente un défi non seulement pour la santé, mais aussi pour le porte-monnaie.

Aujourd'hui

Après la retraite



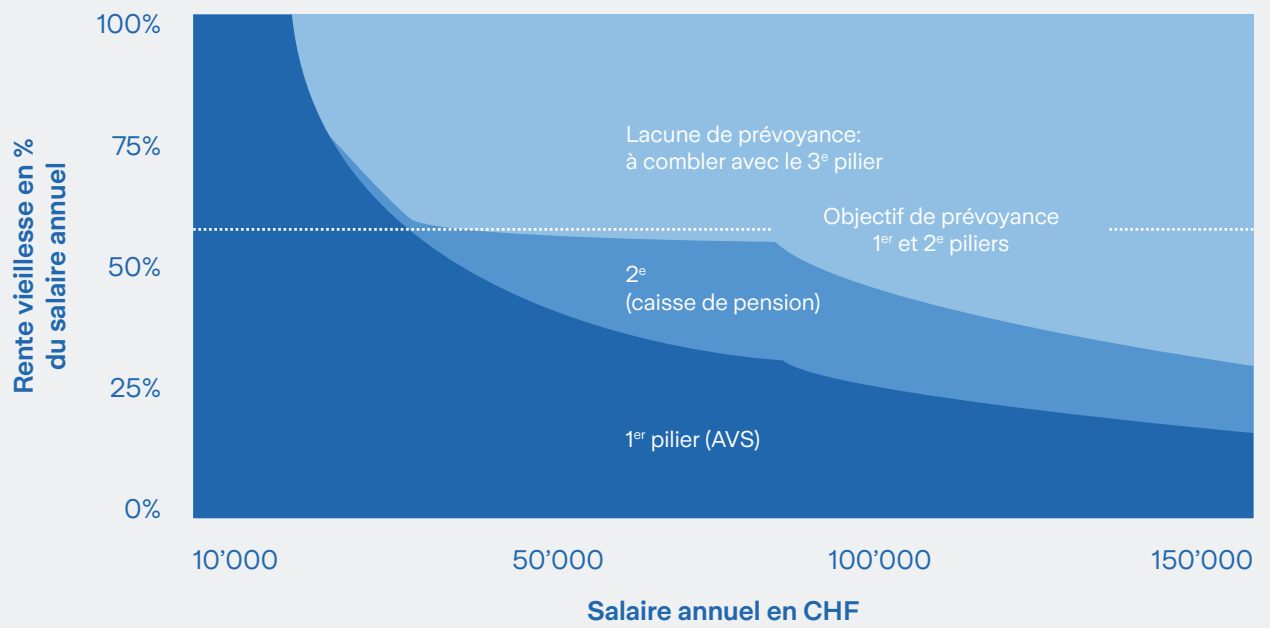
Prévoyance privée
pour couvrir les
lacunes individuelles

Prestations des
1^{er} et 2^e piliers

100%
CHF 7'000.-

60%
CHF 4'200.-

Normalement, les deux premiers piliers couvrent jusqu'à 60 pour cent du dernier salaire. Exemple: vous touchez actuellement un salaire de 7'000 francs suisses par mois. À la retraite, il vous restera 4'200 francs suisses par mois. Sur une année, cela fait 33'600 francs suisses en moins. En extrapolant jusqu'à 85 ans, ce déficit pourra avoisiner les 670'000 francs suisses. Souhaitez-vous et pouvez-vous vraiment vous en passer?



02

Prévoyance et formation

Si vous retracez rapidement le cours de votre vie, vous remarquez vite que tout change constamment. Ces changements influencent également vos besoins en matière d'assurance et vos mesures de prévoyance.

La plupart des gens se sentent bien et aimés dans la maison de leurs parents et ne pensent pas aux assurances et à la prévoyance, jusqu'à ce qu'ils deviennent adultes et quittent le nid familial. Mais que veut dire «être un adulte»? Vieillir est quelque chose de naturel, devenir



adulte ne l'est pas. En principe, l'adulte se différencie de l'enfant entre autres par son autonomie et sa responsabilité face à ses propres actes. En Suisse, on devient légalement responsable de ses propres actes au 18^e anniversaire et on est de ce fait réputé majeur et doté de la capacité juridique. Par conséquent, les actifs ont donc l'obligation de cotiser dès 18 ans. Toutefois, pour le premier pilier, toutes les personnes comptent pour des adultes à partir de 21 ans au plus tard, qu'elles travaillent ou non.

Cela signifie qu'elles doivent payer des cotisations à l'AVS dès cet âge, même si elles ne touchent aucun revenu.

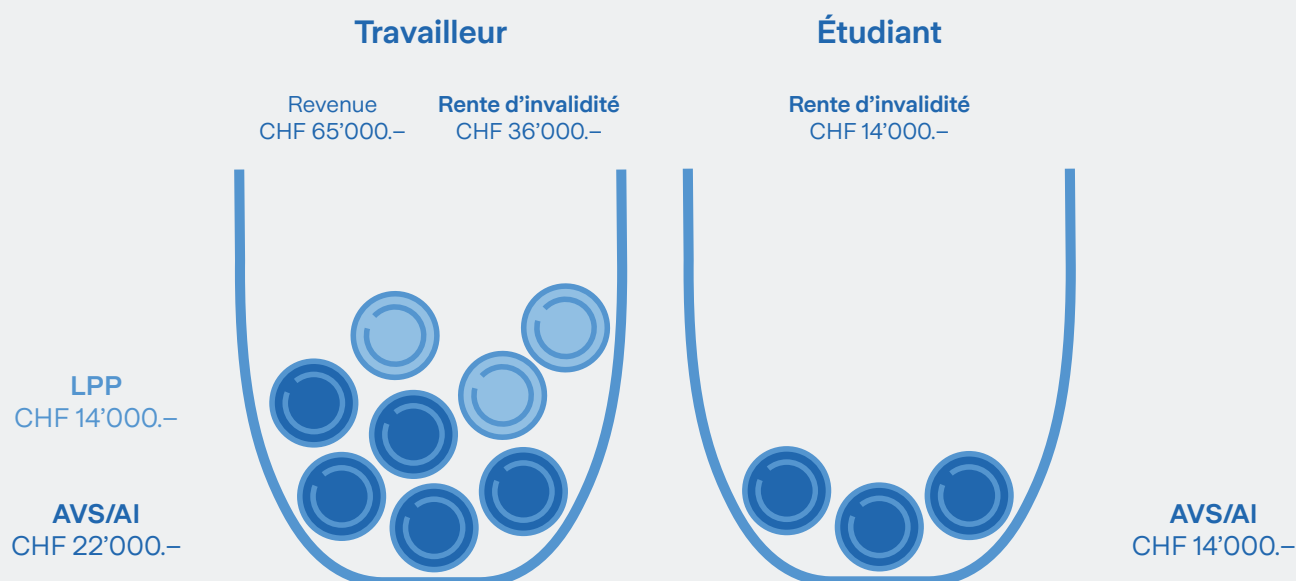
Qui travaille prévoit

Les actifs paient automatiquement leurs cotisations AVS par une déduction faite de leur salaire et ont de ce fait droit à une aide en cas d'invalidité: une personne de 23 ans qui gagne 65'000 francs suisses par an perçoit, en cas d'invalidité, une rente annuelle du premier pilier (AVS) d'environ 22'000 francs suisses. Comme le revenu d'un travailleur est également assuré par la prévoyance professionnelle, la rente est complétée par les prestations versées par sa caisse de pension. Dans cet exemple, la personne de 23 ans est également assurée dans le deuxième pilier (caisse de pension). Elle peut attendre de celui-ci une rente d'invalidité d'environ 14'000 francs suisses. En la cumulant avec le premier pilier (AVS), il en

résulte une rente annuelle d'environ 36'000 francs suisses, versée à vie en cas d'invalidité totale.

Les étudiants prévoient très peu

La situation est moins favorable pour les étudiants sans revenu: les étudiants sans activité lucrative doivent payer une cotisation de 503 francs suisses à la caisse de compensation ou directement à l'établissement d'enseignement pour éviter des lacunes de cotisations. En cas d'invalidité totale, ils ont donc droit à une rente de 14'340 francs suisses. Ils ne percevront aucune autre prestation, car ils n'ont aucun salaire assuré par la prévoyance professionnelle. Comme personne ne peut vivre en Suisse avec une telle somme, il existe des prestations complémentaires, ou bien des prestations compensatoires (ou prestations similaires) fournies par l'assistance sociale. Et voilà comment un étudiant plein d'espoir devient un cas social.



02

Le premier salaire

Le premier salaire est un moment très particulier – inoubliable. Il suffit de consulter son compte pour avoir un choc: il est plein!! Et tout ça appartient à la même personne – cela est bien mérité.

Au début, on a l'impression d'être riche, mais après l'euphorie du début, on remarque rapidement que nous en demandons beaucoup à notre salaire: les déductions pour les prestations sociales, les impôts, le loyer, les assurances, le téléphone et Internet dévorent impitoyablement ce salaire bien mérité.

À la fin du mois, le compte est à sec. Cela ne peut pas continuer ainsi. Au final, les souhaits et les objectifs deviennent de plus en plus chers et de plus en plus gros, par exemple un voyage autour du monde, une belle voiture, sa propre maison. Pour ces objectifs ambitieux, il faut déterminer les dépenses et planifier un budget, afin qu'il reste de quoi épargner – pour concrétiser ses souhaits et pour la retraite.

Comprendre le décompte de salaire

Pour atteindre ses propres objectifs d'épargne, il est bon de connaître le contenu du décompte de salaire, car, outre un joli salaire, le certificat de salaire et celui de la caisse de

pension contiennent beaucoup d'autres chiffres impressionnants. Il est important de connaître les prestations de prévoyance des premier et deuxième piliers ainsi que les liens entre les différentes assurances.

Voyons maintenant quelles déductions sont faites du salaire pour quelle assurance sociale.

Salaire brut CHF 5'000.-

Déduction	AVS/AI/APG	- 5.30% = CHF 265.00
Déduction	AC	- 1.10% = CHF 55.00
Déduction	LAA (ANP)	- 1.80% = CHF 90.00
Déduction	Indemnité journalière maladie	- 1.30% = CHF 65.00
Déduction	LPP/caisse de pension	CHF 120.00
Salaire net		CHF 4'405.00



AVS – l'assurance-vieillesse et survivants

Prestations: l'AVS est l'assurance de rentes obligatoire en Suisse. Elle constitue, conjointement à l'assurance invalidité (AI) et à l'allocation pour perte de gain (APG, pour maternité et service obligatoire), la prévoyance étatique. Le premier pilier du système de prévoyance suisse sert à garantir de

manière appropriée le minimum vital aux personnes bénéficiaires d'une rente, aux personnes invalides et aux survivants. Lorsque les prestations de l'AVS et de l'AI ne sont pas suffisantes pour garantir le minimum vital, la personne concernée perçoit des prestations complémentaires (PC).

Financement: la moitié des cotisations à l'AVS, l'AI, l'APG et aux PC est financée par les déductions du salaire du travailleur. Ces cotisations représentent actuellement 5,30 pour cent du salaire brut. Les mêmes cotisations sont prises en charge par l'employeur. La personne qui s'intéresse à ses cotisations personnelles peut demander un relevé de compte individuel à la caisse de compensation AVS. Le compte individuel (CI) fournit des renseignements sur toutes les bonifications personnelles inscrites et sert de base au calcul du droit à la rente.



AC – l'assurance chômage

Prestations: l'AC garantit une compensation appropriée en cas de perte de gain, par exemple en cas de chômage, complet ou partiel ou d'insolvabilité de l'employeur.

Financement: la moitié des cotisations à l'AC est financée par les déductions du salaire du travailleur. Leur taux est actuellement de 1,1 pour cent pour un revenu de jusqu'à 148'200 francs suisses. Pour les salaires plus élevés, ce taux est majoré d'un demi-point de pourcentage. La même cotisation est prise en charge par l'employeur.

LAA – l'assurance-accidents

Prestations: la LAA garantit que tous les travailleurs perçoivent des prestations pécuniaires et de soins en cas d'accident. Cela signifie que chaque employeur est subordonné à la LAA et qu'il doit assurer ses employés, soit auprès d'une assurance privée, soit auprès de la SUVA.

ANP (accidents non professionnels): quiconque travaille au moins huit heures par semaine pour un employeur est également assuré contre les accidents non professionnels. Les personnes qui travaillent moins de huit heures par semaine sont uniquement assurées contre les accidents professionnels.

Financement: en vertu de la loi, l'employeur prend en charge les coûts de l'assurance-accidents de ses travailleurs. Parallèlement, l'employeur n'a pas l'obligation de payer aussi la prime d'assurance accidents non professionnels. Celle-ci est déduite du salaire brut du travailleur. Dans notre exemple, le travailleur paie 1,8 pour cent de son salaire brut pour l'assurance accidents non professionnels. Ce taux de frais est calculé individuellement par l'assureur.

IJM – l'assurance indemnité journalière en cas de maladie

Prestations: l'assurance IJM est une assurance non obligatoire, qui couvre à 80 pour cent les pertes de salaire en cas de maladie. Elle est généralement souscrite par l'employeur, afin de protéger ses travailleurs des conséquences financières d'une maladie. En cas de maladie, l'assuré perçoit les indemnités journalières pendant 720 jours maximum.

Financement: en règle générale, l'employeur et le travailleur partagent les frais de l'assurance indemnité journalière en cas de maladie. Dans notre exemple, le travailleur paie 1,3 pour cent de son salaire brut pour cette assurance. Ce taux de frais est calculé individuellement par l'assureur.

LPP – la prévoyance professionnelle (caisse de pension)

Prestations: la LPP constitue conjointement à l'assurance-accidents (LAA) le deuxième pilier du système de prévoyance suisse. Conjointement à l'AVS, le premier pilier, elle a pour but de permettre de maintenir le niveau de vie habituel. À la différence du premier pilier, dans la LPP, un capital vieillesse propre est épargné et rémunéré pour chaque assuré. Les prestations sont calculées sur la base de la fortune de prévoyance de l'assuré. En gros: plus le revenu augmente, plus le salaire assuré est élevé et plus le salaire assuré est élevé, plus la part d'épargne augmente. Celui qui épargne beaucoup percevra au final une rente plus élevée. Néanmoins, il faut être prudent quand on tient des propos généralistes sur les prestations des caisses de pension, car celles-ci dépendent du plan de la caisse de pension de l'employeur.

Financement: conformément aux exigences légales, le financement de la prévoyance est pris en charge par moitié par le travailleur et l'employeur. Dans de nombreuses entreprises, l'employeur prend en charge une part plus importante que les 50 pour cent prescrits.

04 Épargner malin

Le premier salaire s'accompagne aussi du premier décompte fiscal. Quel que soit le niveau de salaire, le décompte fiscal semble toujours trop élevé. C'est une raison de plus pour profiter intelligemment des avantages fiscaux liés à l'épargne, par exemple dans la prévoyance liée pilier 3a.

Comme les 60 pour cent de l'ancien revenu (voir graphique page 9) ne suffisent souvent pas pour maintenir le niveau de vie habituel, le système de prévoyance suisse est complété par le 3^e pilier, les prestations issues de ce pilier relevant de la responsabilité individuelle de chacun. Cela signifie que vous devez épargner pour la vieillesse à titre privé pour pouvoir réaliser vos rêves une fois à la retraite. Vous pouvez le faire dans la prévoyance liée (pilier 3a) et dans la prévoyance libre (pilier 3b), les effets fiscaux dans la prévoyance liée étant normalement nettement plus importants que ceux de la prévoyance individuelle libre.

Avantages fiscaux de la prévoyance liée (3a)

Les versements dans le pilier 3a sont déductibles du revenu imposable à hauteur d'un montant maximum. Parallèlement, le capital du pilier 3a est imposé à un taux préférentiel avantageux en cas de versement.

CONSEIL

Le montant des versements dans la prévoyance liée est limité par la loi.

- CHF 6'883 pour les actifs avec prévoyance professionnelle
- Pour les actifs/indépendants sans prévoyance professionnelle, 20% du revenu net de l'activité lucrative, au maximum CHF 34'416

C'est pour cela que l'épargne 3a est liée jusqu'à l'âge AVS et qu'elle ne peut être utilisée prématurément que dans des cas précis: si vous voulez vous mettre à votre compte par exemple, ou si vous faites l'acquisition d'un logement en propriété. Sinon, les fonds seront mis à disposition au plus tôt cinq ans avant l'âge de la retraite ordinaire AVS.

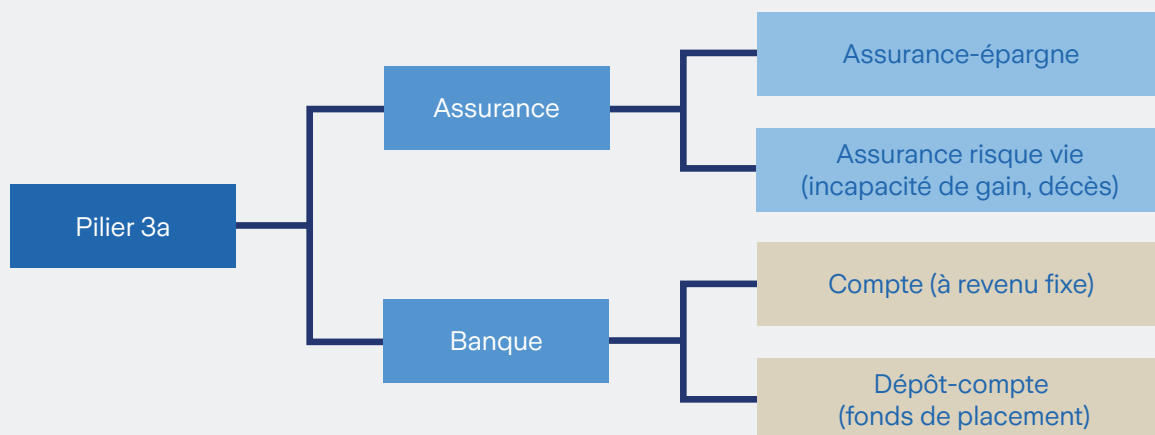
Cas dans lesquels vous pouvez dissoudre prématurément votre compte 3a:

- cinq ans avant d'atteindre l'âge ordinaire AVS
- acquisition d'un logement en propriété à usage propre
- début d'une activité indépendante
- départ définitif de Suisse (émigration)
- versement d'une rente complète de l'AI

Possibilités d'épargne pour la prévoyance liée

Le pilier 3a offre la possibilité d'épargner soit auprès d'une banque, par exemple avec un compte 3a ou avec des fonds de placement, soit en optant pour un produit d'assurance, par exemple une assurance-épargne avec libération du paiement des primes. Il est tout à fait possible de combiner des solutions d'assurance avec des produits bancaires. Les personnes qui choisissent l'épargne bancaire attendent de celle-ci plus de flexibilité. Les produits d'assurance

modernes sont aussi flexibles et présentent un avantage considérable: si l'assuré se retrouve en incapacité de gain à la suite d'un accident ou d'une maladie, la compagnie d'assurances paie les primes d'épargne pendant cette période. L'objectif d'épargne sera atteint dans tous les cas.



L'épargne à votre guise

Le pilier 3b est le pilier de la prévoyance individuelle libre – chacun épargne à sa guise, souvent avec des comptes bancaires, des assurances vie, des placements de capitaux et le logement en propriété. L'épargnant n'est soumis à aucune prescription légale ni aucune durée fixe. Les fonds de la prévoyance individuelle libre peuvent être versés à tout moment, sauf s'il en a été convenu autrement par contrat avec la banque ou l'assurance. À propos: un contrat d'épargne dans une assurance peut être fiscalement très intéressant dans certaines circonstances.

05

Couple non marié

Nous sommes ensemble par amour, nous veillons l'un sur l'autre par amour: lorsque deux personnes vivent ensemble, elles sont également responsables ensemble de leurs engagements. Il y a certaines obligations dont nous avons parfaitement conscience. Il faut payer les hypothèques et les factures et, à la fin, il doit rester quelque chose pour partir en vacances ou acheter les cadeaux de Noël. Mais il est aussi de la responsabilité du chef de famille de subvenir aux besoins de ses proches quand une personne disparaît subitement ou qu'elle ne peut plus travailler normalement. D'où l'importance de bien comprendre les assurances sociales.

Le droit aux prestations des assurances sociales dépend, entre autres, aussi de l'état civil d'une personne. Les conditions ne sont pas les mêmes pour les concubins que pour les époux. Ce thème étant d'une grande complexité, seuls les points les plus importants seront abordés dans ce qui suit.

Qu'est-ce qu'un couple non marié? Il s'agit d'une communauté de vie non assimilée au mariage, que l'on appelle concubinage en Suisse. Dès que deux personnes partagent la même table et le même lit, elles vivent en concubinage. Au bout de cinq ans, ce partenariat est appelé «concubinage qualifié». Le concubinage n'étant pas régle-

menté par la loi, les concubins sont considérés sur le plan juridique non pas comme un couple, mais comme des personnes individuelles. Cela signifie qu'un couple en concubinage ne bénéficie pas de la même protection légale qu'un couple marié.

Il est vivement recommandé aux couples non mariés de conclure un contrat de concubinage, qui permet d'éviter les malentendus et les déceptions. C'est un élément particulièrement important quand des enfants sont en jeu et qu'un partenaire ne travaille qu'à mi-temps ou s'occupe exclusivement des enfants. En effet, en cas de séparation ou de décès du partenaire, l'homme ou la femme n'est pas protégé(e) par la loi – contrairement aux couples mariés.



06

La prévoyance sans être marié

Les concubins ne peuvent pas compter sur des prestations réciproques du premier pilier, par exemple en cas de décès de leur partenaire. Il est donc particulièrement important pour ces couples d'intégrer au contrat la prévoyance en plus de l'inventaire et de la répartition des frais de logement et du budget du ménage: comment répartir notre fortune et comment compenser les pertes des premier et deuxième piliers? Il est également recommandé de couvrir le ou la partenaire pour le cas de décès, car l'AVS ne prévoit aucune rente de veuve/veuf pour les couples en concubinage. Seuls les enfants survivants perçoivent une rente d'orphelin, car les enfants nés hors mariage sont assimilés aux enfants légitimes.

Il ne faut pas non plus compter sur des prestations du deuxième pilier dans tous les cas. Elles dépendent très largement du règlement de l'institution de prévoyance. Il faut examiner au cas par cas le versement d'une rente de veuve ou de veuf. Beaucoup d'institutions de prévoyance font dépendre les prestations du deuxième pilier de la durée du concubinage.

CONSEIL

Informez-vous directement auprès de votre caisse de pension sur ses règles. Si vous vivez en concubinage, vérifiez si vous pouvez co-désigner les bénéficiaires des prestations de survivants de votre caisse de pension.

Désigner le partenaire comme bénéficiaire

Le mode de désignation du partenaire comme bénéficiaire dans la prévoyance privée dépend s'il s'agit de la prévoyance liée (3a) ou de la prévoyance individuelle libre (3b). La prévoyance liée impose des règles très strictes concernant la désignation du bénéficiaire, tandis que dans la prévoyance individuelle libre, les bénéficiaires sont librement choisis.

Séparation: aucun droit à la fortune de vieillesse

La situation des concubins qui se séparent est pire que celle des divorcés. En effet, s'ils se séparent, ils n'ont pas droit à la fortune de vieillesse qui a été épargnée dans les premier et deuxième piliers pendant qu'ils formaient un couple. C'est une situation particulièrement préjudiciable pour la personne qui s'est occupée principalement du ménage pendant la relation.

07

Le mariage

Lorsque deux personnes s'unissent, elles scellent leur amour en se promettant de s'aimer éternellement et d'être toujours là l'une pour l'autre. La plupart du temps, le mariage est un moment d'émotion pour les amoureux, pour la famille et les amis: c'est une étape essentielle dans la vie.

Pourtant, dans les faits, les amoureux se décident simplement pour une communauté de vie reconnue légalement, qui a des conséquences personnelles, juridiques et financières: une personne qui est mariée n'est plus considérée



comme une personne individuelle, mais comme une partie d'un couple. On attend des époux qu'ils s'entraident: dans les périodes heureuses et les moments difficiles – financièrement et moralement.

La prévoyance étatique et la prévoyance professionnelle encouragent l'idée fondamentale du mariage. Le mariage s'accompagne de nombreux avantages dans la prévoyance étatique et la prévoyance professionnelle.

AVS

Dans le premier pilier, les époux sont traités de la même manière à la retraite. La rente de l'AVS est calculée sur le salaire assuré moyen. Dès que les époux perçoivent des prestations du premier pilier, les sommes assurées pendant la durée du mariage sont partagées en deux. Les personnes mariées perçoivent au maximum 150 pour cent de la rente individuelle maximale et si elles se séparent, la totalité de l'avoir de vieillesse est partagée. La seule différence réside dans la rente de veuve ou de veuf: lorsqu'une rente de veuve a été accordée à une femme, elle perçoit cette rente à vie ou jusqu'à ce qu'elle se remarie. Un homme perçoit une rente de veuf seulement si ses enfants ont moins de 18 ans.

LPP

Les prestations de la LPP restent les mêmes pour les personnes mariées, mais en matière de couverture, les principes applicables au 2^e pilier sont les mêmes que pour le 1^{er} pilier. Tant que certaines conditions, telles que la durée du mariage et l'âge, sont remplies, le partenaire de la personne assurée perçoit une rente en cas d'invalidité et de décès – dans ce cas, aucune distinction n'est faite entre homme et femme. De plus, en cas de séparation, la totalité de l'avoir épargné dans la caisse de pension pendant le mariage est répartie à parts égales entre les époux.

Prévoyance liée (3a)

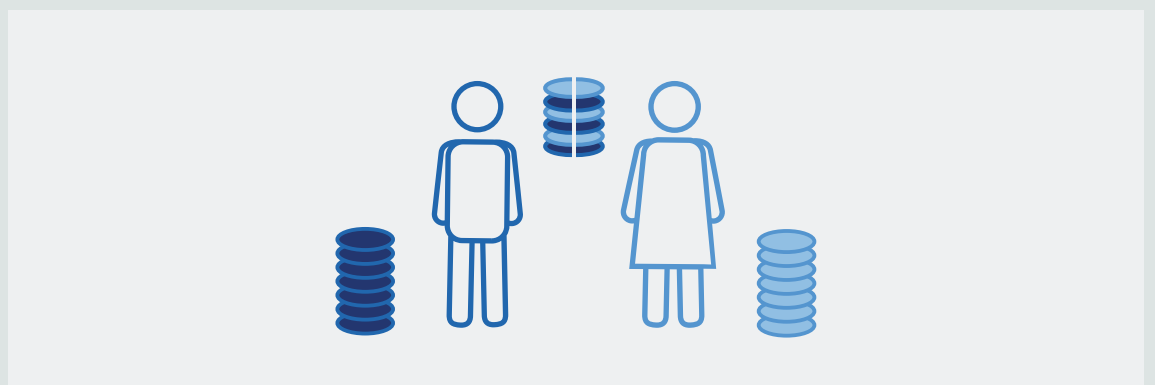
Dans le 3^e pilier aussi, les bénéficiaires sont prescrits par la loi. En cas de décès d'un conjoint, la première personne bénéficiaire est toujours l'époux, même si le couple est séparé. Seul le divorce permet de modifier cette désignation. De plus, en cas de séparation, la totalité de la fortune de prévoyance épargnée pendant le mariage est partagée à parts égales entre les deux, peu importe le nom auquel les comptes ont été ouverts.

Qu'est-ce qui est à moi? Qu'est-ce qui est à toi?

En principe, le mariage est soumis au régime de la participation aux acquêts. La fortune acquise avant le mariage et les dettes restent séparées et tout ce qui a été acquis après le mariage appartient aux deux époux, peu importe qui des deux a effectivement gagné cet argent. Les époux peuvent toutefois convenir d'un autre régime par contrat, par exemple celui de la séparation des biens ou de la communauté de biens.

Participation aux acquêts

Les époux restent propriétaires des biens qu'ils apportent dans le mariage (biens propres). Les biens propres incluent aussi les cadeaux personnels et les successions pendant la durée du mariage. Tout ce qui a été épargné pendant le mariage (épargne, intérêts et contributions de prévoyance) appartient aux deux. Par conséquent, cette partie épargnée sera également partagée en deux à la dissolution du contrat de mariage. En principe, les époux répondent également uniquement de leurs propres dettes, sauf si elles ont été contractées d'un commun accord ou pour couvrir les besoins courants.



Communauté de biens

La séparation de biens doit être constatée dans un contrat de mariage, qui doit être notarié. Les époux ont chacun leur propre possession, il n'y a donc aucun bien ni dette en commun. Cela signifie qu'il n'y aura donc pas non plus de partage en cas de séparation.



Communauté de biens

La communauté de biens doit être constatée dans un contrat de mariage notarié. Dans ce cas-là, la fortune et les revenus appartiennent aux deux époux, peu importe le moment et la personne qui a apporté le bien dans le mariage. Font exception les objets très personnels, qui sont inscrits comme biens propres dans le contrat de mariage. Ces biens communs sont partagés en cas de dissolution du régime matrimonial et les deux époux répondent des dettes. En cas de séparation, chacun reprend les biens qu'il a apportés dans le mariage, exactement comme dans le régime de la séparation des biens. Toutefois, en cas de décès, les biens communs sont partagés de la même manière que dans le régime de la participation aux acquêts.

Union de personnes de même sexe

Si des partenaires de même sexe se disent oui, ils s'engagent par contrat dans une communauté de vie que l'on appelle «partenariat enregistré». D'un point de vue légal, le partenariat enregistré est la même chose qu'un contrat de mariage. Les partenaires sont imposés ensemble. Mais il y a une différence: dans le 1^{er} pilier, les partenaires sont considérés comme des veufs, pas comme des veuves, même s'il s'agit de l'union de deux femmes. Les prestations pour les veufs sont toujours moins avantageuses que les prestations versées aux veuves. Mais cela ne concerne que l'AVS, car dans la prévoyance professionnelle, il y a la rente de partenaire.

En principe, les partenariats enregistrés sont soumis au régime de la séparation des biens. Des régimes matrimoniaux différents doivent être convenus dans un contrat de mariage notarié. Dans le droit successoral et pour l'impôt sur les successions, les partenariats enregistrés sont traités comme des mariages: les deux parties sont héritières ou héritiers principaux.

08

Mariage ou concubinage

Les couples en concubinage n'ont rien à envier aux couples mariés dans leur vie à deux, mais devant la loi, ils sont considérés comme des personnes individuelles. Cela présente des inconvénients en cas de séparation ou de décès, mais a aussi des avantages. Les concubins perçoivent du premier pilier deux rentes individuelles d'un montant maximum de 2'390 francs suisses, soit au total 4'780 francs suisses. En revanche, les couples mariés perçoivent une rente commune, plafonnée à 3'585 francs suisses, soit seulement 150 pour cent de la rente individuelle maximale.

Les couples en concubinage profitent en outre d'avantages fiscaux, car leurs revenus sont imposés individuellement, tandis que les revenus des personnes mariées sont cumulés. Fiscalement parlant, le revenu est plus élevé et la progressivité de l'impôt coûte de l'argent.

Concernant le mariage, la législation est nettement tournée vers la protection des personnes financièrement défavorisées, qui s'occupent par exemple du ménage et des enfants. La loi promeut l'égalité financière entre les époux – peu importe qui gagne le plus: les acquêts pendant le mariage sont considérés comme une unité, ce qui est un avantage considérable pour la personne tenant le ménage et qui quitte partiellement ou totalement la vie professionnelle.

Aujourd'hui, beaucoup de couples et de familles recomposées se retrouvent assis entre deux chaises au regard de la loi. Les partenaires s'occupent autant l'un que l'autre des enfants ou de tenir le ménage et augmentent ou réduisent leur taux d'occupation durant certaines périodes de la vie. Pour ces couples, il est difficile de trouver la forme de communauté de vie qui sera la plus avantageuse financièrement – sur le plan de la sécurité, de la protection et de la fortune. Dans cette situation, les valeurs personnelles jouent un rôle plus important. Il est souvent utile pour ces couples de demander conseil à un professionnel.



09

La naissance d'un enfant

Avoir une famille, c'est assumer une responsabilité particulière: même avant l'arrivée du bébé, il faut réfléchir à l'organisation que l'on veut pour le nouveau quotidien et aux changements de budget. Si les deux parents souhaitent travailler en même temps, il faut planifier la garde de l'enfant, par exemple, ce qui représente une nouvelle source de coûts. De plus, il arrive souvent que le revenu total de la famille diminue, soit parce qu'un parent réduit son temps de travail, soit parce qu'il quitte totalement son travail. Il faut désormais aussi calculer les futures dépenses, par exemple pour la formation des enfants.

C'est au plus tard à la naissance d'un enfant que les jeunes parents prennent conscience qu'ils ont une grande responsabilité. Ils s'inquiètent de dangers et risques qu'ils ignoraient avant. Et c'est très bien ainsi.

Si l'on considère l'humain comme une entité économique, sa performance est bluffante: avec un revenu mensuel moyen de 6'000 francs suisses et 44 années de travail, une personne gagne près de 3,2 millions de francs suisses pendant sa vie active. Imaginez les lacunes si une personne ne peut pas travailler pour des raisons de santé.

La prévoyance étatique soutient bien entendu les personnes concernées. Analysons les choses de plus près: les jeunes gens qui deviennent invalides pendant leur enfance perçoivent un tiers de la rente minimale du 1^{er} pilier (AI). Aucune rente de la prévoyance professionnelle (caisse de pension) n'est versée en raison de l'absence de cotisations. Avec environ 1'500 francs suisses par mois, l'enfant concerné vivra toute sa vie aux crochets de ses parents et de l'aide sociale. Il vaut donc la peine de protéger les enfants dès leur naissance contre les conséquences financières de l'invalidité dans la prévoyance privée.



10

Le premier logement en propriété

Beaucoup de Suisses rêvent d'être propriétaires de leur propre maison. Outre le fait qu'il est agréable et confortable que chacun puisse avoir sa propre chambre avec, en plus, un bureau et un sauna, il est tout simplement beau de pouvoir se dire que c'est à soi.

Quiconque achète une maison ou un appartement doit automatiquement se pencher sur le thème de la prévoyance. Deux questions se posent: qu'en est-il du financement? Et comment garantir que tous les membres de la famille pourront rester aussi longtemps qu'ils le veulent dans la maison, quoi qu'il arrive?

La maison – comment est-elle financée?

Les banques ont des idées et directives claires concernant le montant du crédit qu'elles peuvent octroyer pour l'achat d'une maison. Les réponses aux deux questions suivantes sont donc déterminantes: quel est le montant des fonds propres apportés par l'acheteur? quel est son revenu actuel? En d'autres termes: les acheteurs ou maîtres d'oeuvre doivent pouvoir montrer à la banque qu'ils sont capables d'assumer les charges liées à l'achat de la maison

avec leurs revenus et fortune actuels, aujourd'hui et demain. Et il ne s'agit pas d'un calcul approximatif. Les règles sont très claires.

Les banques savent ce qu'elles veulent.

Dans une demande d'hypothèque, les banques appliquent toujours une marge de sécurité importante quand elles calculent la capacité financière pour une maison. De plus, additionnés, les coûts de l'hypothèque, de l'entretien et des amortissements ne doivent pas dépasser un tiers du revenu annuel.



Conformément aux directives de nombreuses banques, l'acheteur doit apporter au moins 20% du prix d'achat, c'est ce qu'on appelle les fonds propres exigés. On en revient toujours au thème de la prévoyance, car pour apporter cette somme, il est possible de retirer les fonds de prévoyance du 2^e pilier ou du 3^e pilier, mais il y a toutefois des conditions à satisfaire.

Par exemple, la personne qui retire des fonds de la prévoyance (caisse de pension) doit les rembourser à la caisse de pension en cas de revente du logement en propriété.

Pour que le rêve ne finisse jamais

Quand on veut réaliser son rêve d'être propriétaire jusqu'à la fin de sa vie, il y a trois points à prendre en compte: la certitude de pouvoir financer son logement en cas d'incapacité de gain, de décès et à la retraite. Car aucune personne ne souhaite devoir quitter sa maison si l'un de ces cas devait lui arriver ou arriver à l'un de ses proches. La plupart du temps, les prestations des premier et deuxième piliers ne sont pas suffisantes pour continuer de financer la maison. La prévoyance privée peut faire la vraie différence dans ce cas.

11

Quand les enfants quittent la maison

Les enfants quittent la maison: hurra! Finis les corvées de linge sale et le remplissage du réfrigérateur. Le budget du ménage est moins sollicité et on peut de nouveau travailler plus. Et, cerise sur le gâteau, il restera avec un peu de chance un peu d'argent à la fin du mois.

Le départ des enfants modifie également quelque peu la prévoyance: d'un côté, sans enfants à charge, les rentes pour enfants des premier et deuxième piliers sont supprimées. De l'autre, un revenu plus élevé entraîne une charge fiscale accrue. Voilà une bonne raison de profiter des avantages fiscaux de manière encore plus ciblée, par exemple dans le pilier 3a, avec un rachat dans la caisse de pension ou une rénovation de la maison. C'est également le bon moment de vérifier le dépôt de titres personnels. Quand on vieillit, notre comportement en matière de placement change beaucoup et il faut souvent adapter sa stratégie de placement.

Vous ne travaillez plus si longtemps

À 50 ans, la plupart des gens savent qu'il ne leur reste plus très longtemps à travailler. En tout cas, plus beaucoup comparé à la période qui suivra le départ en retraite, qui

peut durer 25 ans, voire même plus. Pour ne pas être trop limité financièrement une fois à la retraite, un revenu qui complète la rente de l'AVS et celle de la caisse de pension est nécessaire.

Une planification financière au bon moment permet de garantir ce complément de revenu: beaucoup épargnent plus pour la retraite ou effectuent des rachats volontaires dans la caisse de pension. D'autres réduisent leur hypothèque dans l'hypothèse où celle-ci ne serait plus supportable par la suite. En même temps, une planification minutieuse permet de poser les bonnes bases pour la retraite.



11

Envisager l'avenir sereinement

Pour que le revenu reste le même sur la durée pour vous et vos proches quoi qu'il arrive, il est conseillé d'examiner en détail votre prévoyance. Ce faisant, vous pourrez envisager sereinement l'avenir.

Chères lectrices, chers lecteurs,

**Plus vous vous occuperez de moi, plus je pourrai vous aider.
C'est aussi simple que cela.**

- ✓ Je vous protège, vous et vos proches, des conséquences financières en cas de maladie, d'accident et de vieillesse.
- ✓ Contrairement à vous, j'ai trois jambes. Et chaque jambe remplit une fonction.
- ✓ Même si j'arrive à tenir sur deux jambes, je me sens quand même mieux avec mes trois jambes.
- ✓ Pensez à moi avant d'avoir besoin de moi – pour que je puisse être là si vous avez besoin de moi.
- ✓ Apprenez à me connaître: parlez de moi avec quelqu'un qui sait tout sur moi.

Pour une belle vie – aujourd'hui et demain.

Votre prévoyance

Zurich Compagnie d'Assurances SA
Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA
Zurich Invest SA
Hagenholzstrasse 60, 8050 Zurich
Téléphone 0800 80 80 80
www.zurich.ch

Le présent document ne constitue pas une offre. Il s'adresse
exclusivement aux personnes domiciliées en Suisse.
Version: ZH22986-2103

